



Etranger et perte de titre de séjour

Par Visiteur

Étudiant marocain résident en France détenteur d'un titre de séjour temporaire perdu. La perte a été déclarée à la police il y a 2 jours en France.

Je dois me rendre en urgence au Maroc.

Les délais pour l'établissement d'un duplicata dans ma préfecture de rattachement (92 Nanterre) sont trop long (rdv le 1/10/10) et guichet d'urgence fermé pour cause de sous effectifs.

Est il possible:

-soit d'effectuer la demande en urgence dans une autre préfecture (75 par exemple)

-soit de quitter l'espace Schengen sans mon titre de séjour, puis, une fois au Maroc déclarer sa perte aux autorités consulaires françaises et pouvoir espérer revenir sans encombres en France pour la poursuite de mes études dans des délais raisonnables (début septembre)?

Ma capacité de mouvement est-elle compromise au sein de l'espace Schengen aussi?

Merci

Nota: je dispose de tout les documents nécessaires pour la demande de duplicata

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

-soit d'effectuer la demande en urgence dans une autre préfecture (75 par exemple)

Malheureusement non car seule la préfecture qui vous délivré le titre peut vous en donner le duplicata.

soit de quitter l'espace Schengen sans mon titre de séjour, puis, une fois au Maroc déclarer sa perte aux autorités consulaires françaises et pouvoir espérer revenir sans encombres en France pour la poursuite de mes études dans des délais raisonnables (début septembre)?

Je crains fort que cela ne soit pas possible car vous avez déjà fait la déclaration de perte.

Ma capacité de mouvement est-elle compromise au sein de l'espace Schengen aussi?

Juridiquement oui puisque vous n'êtes pas en possession de votre titre de séjour. D'un point de vue pratique si vous n'êtes pas contrôlé vous pouvez circuler. Mais c'est à vous de voir si vous souhaitez prendre le risque.

Cordialement